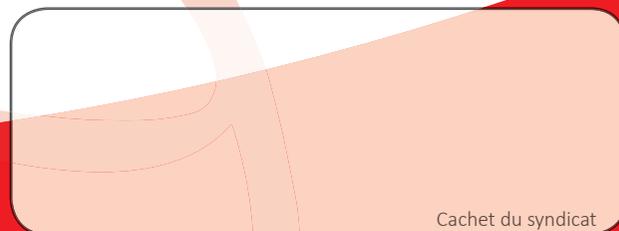


- Des mesures d'intégration exceptionnelles des agents au grade correspondant à leur fonctions avant 2020.
- L'organisation des concours et examens professionnels de sous-officiers.
- Dénonce les quotas internes de sous-officiers au sein des SIS réduisant les possibilités de nominations.
- Qu'à formation égale, les SPP occupent en priorité les postes opérationnels à responsabilité.
- Le maintien des effectifs de garde et des potentiels opérationnels journaliers assurant la sécurité des citoyens et des intervenants.
- Le maintien des armements réglementaires dans les engins opérationnels et le respect des effectifs minimums.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org



Sapeurs et Caporaux

édition 2018



www.pixabay.com



**Sapeurs-pompiers
professionnels**



SAPEUR

Recrutement sans concours

S.P.V justifiant de 3 ans au moins d'activité en cette qualité, ou de J.S.P, ou de militaire de la B.S.P.P, du B.M.P.M ou des U.I.I.S.C et ayant validé la totalité des U.V de la formation initiale.

Au titre d'une année civile, les recrutements de sapeurs ne peuvent intervenir qu'à raison d'un pour 2 recrutements de caporaux figurant sur liste d'aptitude.

Sapeurs stagiaires, pour une durée d'un an, ils reçoivent une formation d'intégration et de professionnalisation.

La période de stage peut être prolongée d'un an maximum.

Ech. C1	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/0/19	Au 01/01/20	Au 01/01/21				
1	347	325	348	326	350	327	354	330	1 a
2	348	326	350	327	351	328	355	331	2 a
3	349	327	351	328	353	329	356	332	2 a
4	351	328	353	329	354	330	358	333	2 a
5	352	329	354	330	356	332	361	335	2 a
6	354	330	356	332	359	334	363	337	2 a
7	356	332	361	335	365	338	370	342	2 a
8	362	336	366	339	370	342	378	348	2 a
9	370	342	372	343	376	346	387	354	3 a
10	386	354	386	354	389	356	401	363	3 a
11	407	367	407	367	412	368	419	372	4 a
12	Création du 12 ^{ème} échelon en 2021						432	382	-

Responsabilités particulières	Taux
Equipier	6
Opérateur de salle opérationnelle	7,5

IV. - Les agents nommés en application du I ne peuvent être comptabilisés pour l'application de l'article R. 1424-23-1 du code général des collectivités territoriales qu'au terme de la période transitoire.

V. - En application du deuxième alinéa de l'article 55 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'améliora-

tion des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, la proportion minimale de personnes de chaque sexe composant le jury de l'examen professionnel prévu au présent article est fixée à 30 %.





MESURES TRANSITOIRES

Accès grade de sergent
décret n° 2012-521

Article 22

I. - Jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude au titre du 2° de l'article 3 pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels régi par le présent décret, après avis de la commission administrative paritaire compétente, les caporaux et caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels justifiant être détenteurs des unités de valeur validant la formation à l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe tel que prévu par le décret du 25 septembre 1990 susvisé et occupant ou ayant occupé durant trois ans l'emploi correspondant.

II. - A compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, peuvent être nommés sergents, après examen profes-

sionnel, les caporaux et caporaux-chefs justifiant :

1° Soit de quatre ans dans leur grade ou dans ces deux grades et de la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe ;

2° Soit de cinq ans dans leur grade ou dans ces deux grades.

Les nominations sur liste d'aptitude opérées au titre de cet examen professionnel représentent 40 % au plus du total des nominations opérées au titre du présent article.

III. - Jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, il n'est fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 et de l'article 5 du présent décret que si l'ensemble des caporaux et caporaux-chefs mentionnés au I ont été promus au grade de sergent avant le 31 décembre 2019.

Je suis Sapeur, je peux devenir :

-  **Caporal** **Examen professionnel**, 4^{ème} échelon + 3 ans dans le grade ou de Fonction publique.
Au choix, 1 an dans le 5^{ème} échelon + 8 ans dans le grade ou de Fonction publique.
-  **Sergent** **Concours interne**, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualif. de chef d'équipe de SPP ou reconnue équivalente.
-  **Lieutenant de 1^{ère} classe** **Concours externe**, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).
Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et titulaire qualification d'équipier de SPP.
-  **Capitaine** **Concours externe**, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

L'examen professionnel accès grade de Caporal

L'épreuve d'admission comprend des réponses à un questionnaire à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat sur son environnement professionnel et la déontologie associée, sur les risques naturels et technologiques, sur les différentes techniques à mettre en œuvre lors des interventions diverses et sur le S.A.P (durée 1h30).



Nul ne peut être admis s'il n'obtient pas au moins 10/20.





CAPORAL



Recrutement sur liste d'aptitude après réussite au concours externe

Stagiaires pour une durée d'un an, ils reçoivent une formation d'intégration et de professionnalisation.

La période de stage peut être prolongée d'un an maximum.

Ils ne peuvent occuper les fonctions de chef d'équipe qu'après 2 années de services, sous réserve d'avoir satisfait aux obligations de formations.

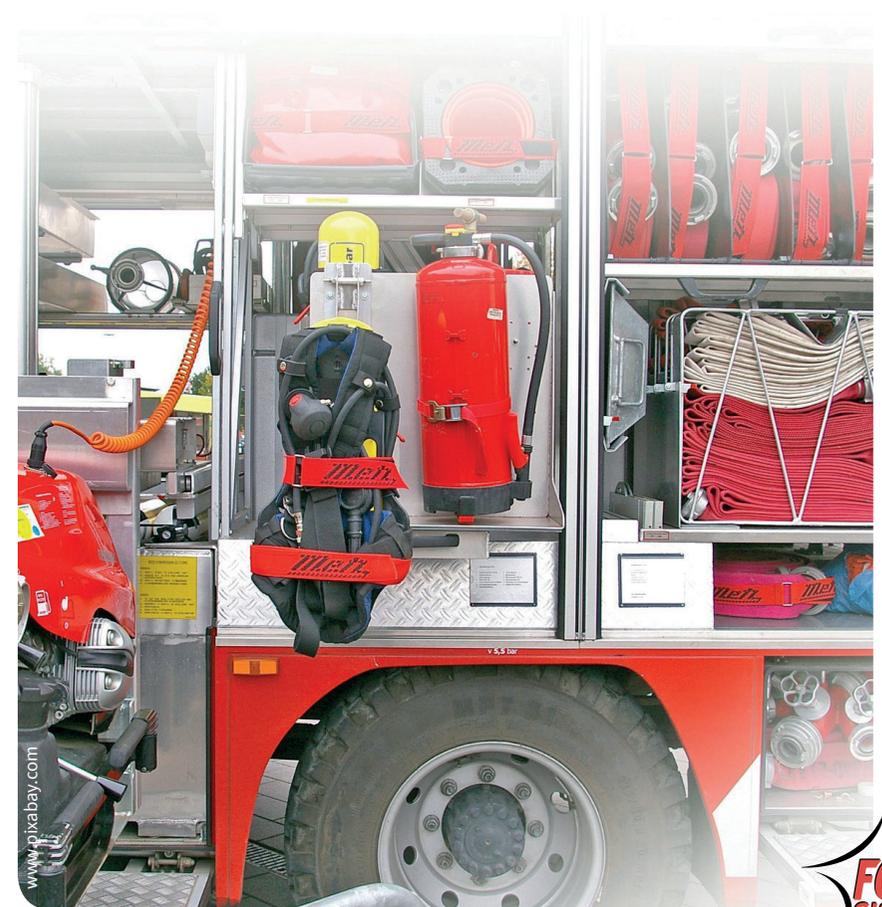
Ech. C2	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/0/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21		
1	351	328	351	328	353	329	356	332	1 a
2	354	330	354	330	354	330	359	334	2 a
3	357	332	358	333	358	333	362	336	2 a
4	362	336	362	336	362	336	364	338	2 a
5	372	343	374	345	374	345	376	346	2 a
6	380	350	381	351	381	351	387	354	2 a
7	403	364	403	364	403	364	404	365	2 a
8	430	380	430	380	430	380	430	380	2 a
9	444	390	444	390	444	390	446	392	3 a
10	459	402	459	402	459	402	461	404	3 a
11	471	411	471	411	471	411	473	412	4 a
12	479	416	483	418	483	418	486	420	-

Responsabilités particulières	Taux
Equipier	6
Opérateur de salle opérationnelle	7,5
Chef d'équipe	8,5
Chef opérateur de salle opérationnelle	10

2019, l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe et continuer, sur cette période, à percevoir à titre personnel l'indemnité de responsabilité correspondante.

Les caporaux nommés caporaux-chefs ayant validé la formation de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe avant

le 31 décembre 2012 peuvent continuer, après leur nomination, à occuper l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe jusqu'au 31 décembre 2019 et continuer à percevoir à titre personnel l'indemnité de responsabilité correspondante.





MESURES TRANSITOIRES

Accès grade de caporal-chef

décret n° 2012-520

Article 21

I. — A compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret et jusqu'au 31 décembre 2019, peuvent être promus, au choix, dans le grade de caporal-chef les agents régis par le **décret n° 90-851 du 25 septembre 1990** portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers intégrés conformément aux dispositions de l'article 18 du présent décret dans le grade de caporal et dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels régi par le présent décret et justifiant de cinq années au moins de services effectifs dans leur grade au 31 décembre de l'année de leur nomination.

Le nombre de nominations prononcées annuellement, après avis de la commission administrative paritaire, est égal à un taux défini en pourcentage de l'effectif

du grade de caporal justifiant de l'ancienneté définie à l'alinéa précédent. Ce taux est fixé à 14 %.

Les agents ainsi intégrés sont classés dans les conditions fixées par le décret du 12 mai 2016 précité

II. — Au plus tard au 31 décembre 2019, il n'est fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 11 que si, au sein du service départemental d'incendie et de secours, l'ensemble des caporaux mentionnés au I ont été promus au grade de caporal-chef.

Article 22

Les caporaux et les caporaux-chefs de sapeurs-pompiers professionnels du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels régi par le présent décret ayant validé la formation requise avant le 31 décembre 2012 peuvent occuper, jusqu'au 31 décembre

Je suis Caporal, je peux devenir :

➔ **Caporal-chef**

Au choix, 1 an dans le 4^{ème} échelon + 5 ans dans le grade ou de Fonction publique.

➔ **Sergent**

1. concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualif. de chef d'équipe de SPP ou reconnue équivalente.

2. examen professionnel, au 1^{er} janvier : 6 ans de caporal et/ou caporal-chef + U.V chef d'équipe.

Les nominations opérées au 2 représentent 70 % au plus, du total de celles opérées au titre du 1 et 2.

➔ **Lieutenant de 1^{ère} classe**

Concours externe, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug...).

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualification d'équipier de SPP.

➔ **Capitaine**

Concours externe, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.





CAPORAL CHEF



Les promus au grade de caporal-chef qui n'auraient pas satisfait à la formation de chef d'équipe reçoivent cette formation.

Ils ne peuvent exercer les fonctions opérationnelles de chef d'équipe qu'après avoir satisfait à cette obligation de formation.

Ech. C3	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/0/19		Au 01/01/20		Au 01/01/21		
1	374	345	380	350	380	350	380	350	1 a
2	388	355	393	358	393	358	393	358	1 a
3	404	365	412	368	412	368	412	368	2 a
4	422	375	430	380	430	380	430	380	2 a
5	445	391	448	393	448	393	448	393	2 a
6	457	400	460	403	460	403	460	403	2 a
7	475	413	478	415	478	415	478	415	3 a
8	499	430	499	430	499	430	499	430	2 a
9	518	445	525	450	525	450	525	450	3 a
10	548	466	548	466	548	466	558	473	-

Responsabilités particulières	Taux
Chef d'équipe	8,5
Chef opérateur de salle opérationnelle	10

Je suis Caporal chef, je peux devenir :

Sergent

1. concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualif. de chef d'équipe de SPP ou reconnue équivalente.

2. examen professionnel, au 1^{er} janvier : 6 ans de caporal et/ou caporal-chef + U.V chef d'équipe. Les nominations opérées au 2 représentent 70 % au plus, du total de celles opérées au titre du 1 et 2.

3. au choix, 1^{er} janvier : 6 ans C/C + FAE chef d'équipe.

Les nominations opérées au titre du 2 représentent 70 % au total des nominations opérées au titre du 2 et 3.

Lieutenant de 1^{ère} classe

Concours externe, être titulaire d'un titre ou diplôme sanctionnant 2 années de formation classé au moins de niveau III (DUT, BTS, Deug ...).

Concours interne, 4 ans de services publics au 1^{er} janvier et qualification d'équipier de SPP.

Capitaine

Concours externe, être titulaire d'une licence ou diplôme classé au moins de niveau II.

L'examen professionnel accès grade de sergent

Concours interne

Admissibilité, 1 C.R d'une situation opérationnelle (2 h / coef 2) et 1 Q.C.M du niveau chef d'équipe (2 h / coef 2).

Admission, entretien avec un jury (20 + 5 mn de présentation / coef 4).

Examen professionnel

Admission, entretien avec un jury à partir du dossier de candidature (20 mn + 5 de présentation / coefficient 3).

